

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'autorité Compétente"

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 18 mai 2017
Délibération n° : 2017_21
Date de convocation : vendredi 12 mai 2017



Objet : Financement des actions dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » - Bâtiment du col Izoard

Secrétaire de séance : Danielle GUIGNARD

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère régionale, titulaire (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix) ;

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix) ;

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix), Emmanuel Molle, conseiller communautaire, titulaire, absent (1 voix) ;

Communes :

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, excusé, Pascal GIRAUD, conseiller municipal, excusé ;
- **Arvioux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, délégué, présent ;
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, conseiller municipal, présent ;
- **Eygliers** : Marcel PRA, adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre** : Bernard LETERRIER, Maire, absent, Patrick PEREZ, suppléant, présent ;
- **Molines-en-Queyras** : Jean - Paul HOFFMANN, adjoint au Maire, présent, Catherine BLANC-DEBRUNE, conseillère municipale, excusée (donne pouvoir à Alain BLANC) ;
- **Ristolas** : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Louis BUES, Délégué, excusé ;
- **Saint Véran** : Mathieu ANTOINE, adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, présente.

Exposé des motifs :

Le Parc naturel régional du Queyras et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras (PETR), sont co lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte permet de mobiliser des dotations spécifiques pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- 1/ réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public ;
- 2/ diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les pollutions liées aux transports ;
- 3/ développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;

- 4/ développer les énergies renouvelables locales ;
- 5/ protéger la biodiversité et les paysages ;
- 6/ développer l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

Le premier volet (2016-2017) a permis de subventionner des actions pour 500 000 €. Le second volet porte sur une enveloppe de subvention de 1,5 million d'euros sur la période 2017 - 2018 - 2019.

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc naturel régional du Queyras ont sollicité à l'été et l'automne 2016, les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'actions dans le cadre de l'avenant de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

L'avenant de la convention TEPCV, reprenant le plan d'actions élaboré, a été signé le 20 mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Cet avenant à la convention présente 20 actions pour poursuivre, valoriser, développer et amplifier des actions concrètes et innovantes en matière de transition énergétique ».

Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11.
- La convention du 18 novembre 2015, signée entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».
- L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017, signé entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc naturel régional du Queyras d'autre part, portant sur le second volet du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Considérant:

- Que le Parc Naturel Régional du Queyras, a souhaité s'inscrire dans le programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et du Parc Naturel Régional du Queyras ;
- Que le second volet du programme d'actions du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée de 3 ans ;
- Que la part d'autofinancement des actions du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras s'élève à 20 %.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 mai 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Votes Contre : 0 Pour : 23
Abstentions : 0

- D'approuver l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017 ;
- De porter en partie l'action n° 20 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : Etude de programmation architecturale sur le bâtiment du col de l'Izoard ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention de 12 000 € issue du financement de l'Etat et attribuée au programme porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc naturel régional du Queyras dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;
- Que cette action devra être engagée et réalisée sur les 3 années du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
- D'approuver le plan de financement de l'action n° 20 portée par le Parc Naturel Régional du Queyras dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte » :

Action	Calendrier	Budget action	Budget autofinancement
Action n° 20 : Etude de programmation architecturale sur le bâtiment du col de l'Izoard	2017 2018 2019	15 000 €	3 000 €

- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**